

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2021-041

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par AXIONE en date du 13 octobre 2021 et ce, en vue de réaliser un audit pour le déploiement de la fibre optique ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de voirie présentée par AXIONE en date du 17 novembre 2021.

A R R E T E

Article 1^{er} : Les voies communales dites « rue des Papillons », « rue du Château », « Impasse de Forchabou », « Vovray », « rue de la Vie Vieille », « route de Seyssel », « rue Saint Pierre », « rue Alphonse Bornard », « Chemin des Iris » seront réglementées à compter du :

Lundi 22 novembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021.

Article 2 : La circulation fera l'objet d'un alternat manuel pendant toute la durée nécessaire de la réalisation des travaux.

Article 3 : Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 4 : Dans l'emprise du chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Article 5 : La matérialisation de ces interdictions sera assurée par une signalisation verticale, mise en place de panneaux à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Le Maire de la commune de Chanay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- AXIONE.

Fait à Chanay, le 18 novembre 2021

Le Maire, H. CALDAIROU



Le Maire Absent
L'ADJOINT.